

# Le SAGE de la Midouze vous concerne : renseignez-vous !!!

## Un SAGE ? Kesako ?!

### **SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Outil de gestion mis en place par la Loi sur l'eau de 1992, un SAGE sert à planifier la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Ainsi il fixe les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, mais aussi des zones humides (lagunes, étangs, tourbières, roselières, etc.).

Ces objectifs sont ensuite déclinés en orientations de gestion et en programmes d'actions, auxquels s'associe un règlement qui doit être respecté par tous : collectivités, agriculteurs, forestiers, industriels...et vous !

## Qui élabore le SAGE ?

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau, dite « CLE », composée d'élus du territoire, de représentants des usagers (agriculteurs, pisciculteurs, industriels, pêcheurs, chasseurs, consommateurs, etc.) et des services de l'Etat.

La CLE de la Midouze compte ainsi 52 membres ; elle est présidée par Bernard SUBSOL, Conseiller Général et Maire de Pontonx s/ Adour.

Des petits groupes de travail se réunissent régulièrement pour travailler (commissions géographiques ou thématiques, comité technique, groupes de pilotage des études menées...) ; la CLE valide ensuite les documents, prend les décisions qui s'imposent, définit les axes de travail et organise la mise en œuvre du SAGE.

Pour la partie « opérationnelle », c'est l'**Institution Adour** qui a été choisie par la CLE pour élaborer le SAGE de la Midouze (organisation des réunions, rédaction des comptes-rendus, préparation des documents techniques et administratifs, suivi des études, etc.).

## Pourquoi un SAGE sur la Midouze ?

Le bassin versant de la Midouze (carte au verso) rencontre depuis une vingtaine d'années des problèmes de gestion de l'eau.

Les étiages (= période de basses eaux où les débits sont très faibles) sont de plus en plus sévères et précoces, entraînant des arrêtés de restriction tôt dans la saison ; les zones humides (lagunes, tourbières, marais...) — riches d'une biodiversité importante et spécifique — s'assèchent petit à petit... l'eau se fait rare !

Quant à la qualité de l'eau, elle s'est fortement dégradée, notamment en raison de l'urbanisation croissante (rejets domestiques), du développement des traitements des cultures (engrais, produits phytosanitaires) et des importants rejets industriels, mais aussi à cause de la diminution des débits qui ne permettent plus d'assurer une dilution suffisante des différents rejets.

Il était donc temps d'analyser ces différents problèmes d'une manière globale, en concertation avec tous les usagers, afin de réfléchir aux solutions à y apporter.

## Où en est-on aujourd'hui ?

L'élaboration d'un SAGE est encadrée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ; plusieurs phases successives doivent être réalisées pour aboutir au plan de gestion final.

L'**état des lieux** du bassin versant de la Midouze a été validé en septembre 2007. Aujourd'hui une consultation est en cours sur le **diagnostic**, qui devrait être validé par la CLE fin septembre 2008.

La CLE devra ensuite réfléchir aux scénarios d'évolution possible (en fonction de la démographie, des grands projets, du changement climatique...) puis en retenir un sur lequel seront basées les orientations de gestion et l'élaboration du scénario d'aménagement.

Le SAGE devrait ainsi pouvoir être validé par la CLE en 2010.

## Et après ?!

Une fois le SAGE approuvé par la CLE, s'en suit une procédure de validation administrative, avec notamment l'ouverture d'une enquête publique permettant de recueillir aussi l'avis des citoyens.

Le Préfet prend ensuite un arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ; les décisions administratives et les citoyens doivent alors respecter les orientations et le règlement du SAGE.

## Pour en savoir plus...

L'ensemble des documents et des comptes-rendus de réunion sont téléchargeables au format PDF sur le site Internet de l'Institution Adour, dans la partie réservée au SAGE Midouze.

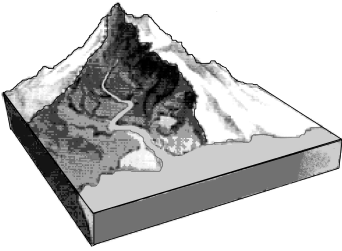
Vous y trouverez également plus d'informations sur la démarche, la Commission Locale de l'Eau, etc.

<http://www.institution-adour.fr>

## Le territoire du SAGE :

# Le bassin versant de la Midouze

### Notion : Qu'est-ce qu'un bassin versant ?



Le **bassin versant** est un territoire où les eaux ruissellent pour se rejoindre et former un cours d'eau.

Il est délimité par les lignes de crêtes, ou lignes de partage des eaux, au-delà desquelles l'eau ruisselle vers un cours d'eau d'un autre bassin versant. Le bassin versant est l'échelle cohérente en matière de gestion de l'eau.



Cartographie Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour - Novembre 2005

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

#### Linéaire des principaux cours d'eau

- Midour : 108 km
- Douze : 123 km
- Midouze : 43 km

#### Superficie

- 3142 km<sup>2</sup>

#### Population

- 90 900 habitants

#### Territoire administratif

- 2 régions : Aquitaine et Midi-Pyrénées
- 2 départements : Landes et Gers
- 128 communes

#### 2 territoires bien distincts

- Coteaux armagnacais molassiques à l'amont
- Plateau forestier sableux landais à l'aval



INSTITUTION ADOUR

Conseil général des Landes  
40 025 MONT DE MARSAN CEDEX  
05.58.46.18.70

CONTACT

Véronique MICHEL,  
Chargée de mission SAGE Midouze  
veronique.michel@institution-adour.fr